



Le Gouvernement de la Région de BRUXELLES-CAPITALE vient de prendre



**quelques mesures spécifiques en faveur des étudiants locataires et des locataires privés.**

Il a été décidé que, temporairement, les délais de préavis de fin de bail seraient assouplis:

- La **durée de préavis** passe de 2 mois à **1 mois** pour les baux étudiants et baux de courte durée liés à un **logement étudiant**.

Si un accord a déjà été établi entre le propriétaire et le locataire, ces dispositions exceptionnelles ne seront pas d'application.

- La **période de préavis** prenant effet le 16 mars 2020 pour les **baux d'habitation** est **suspendue** durant toute la durée du confinement.

Un **prime** exceptionnelle **d'aide au paiement** des loyers sera également octroyée aux locataires les plus fragiles.

Les modalités d'octroi ne sont pas encore définies

Ces aménagements spécifiques ne concernent que la **région bruxelloise**, consultez cette page-ci pour connaître le dispositif

en **Wallonie**: <http://www.jeminforme.be/index.php/l-info-en-bref/826-nouvelles-mesures-en-matiere-de-kot-etudiant-en-wallonie-suite-a-la-crise-du-coronavirus>